

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2015

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)

Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)

Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE

Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)

Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

ABSENTS

MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2015 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 28 avril 2015, Madame Fabienne THIRON transmettait à Monsieur le Maire sa démission du Conseil Municipal de Noisiel. Celle-ci est devenue effective le 4 mai 2015. Le suivant de liste du groupe « NOISIEL AVENIR », Madame Lucrèce KRA, est appelée à siéger au Conseil Municipal. Elle figurera au 33^e rang du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur DRAME indique que la mise à jour du tableau des commissions se fera lors du prochain Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la démission de Madame Fabienne THIRON et de l'installation de Madame Lucrèce KRA née le 30/07/1988 à LAGNY-SUR-MARNE, domiciliée 6 allée Teilhard de Chardin à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

DIT que de Madame Lucrèce KRA figure ainsi au 33^{ème} rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

2) SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire indique que l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a inséré au Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Ville est réputé favorable.

Par courrier en date du 10 avril 2015, le président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée (CAMVVM) a adressé à la commune de Noisiel le Schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 26 mars 2015.

Le rapport est composé de deux parties : un rappel de l'existant présentant le bilan de 40 années d'intercommunalité ; la 2^e partie portant sur la difficulté de se projeter sur une démarche de mutualisation alors qu'au 1^e janvier 2016, la CAMVVM fusionnerait avec la CA de Marne et Chantereine et la CA de la Brie Francilienne.

La Ville de Noisiel participe aujourd'hui à un groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau et travaille à une extension à d'autres groupements de commandes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable au Schéma de mutualisation des services.

**3) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGISSANT
LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL**

Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité, rappelle que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel ont signé le 16 février 2015 une Convention régissant leurs relations. Il convient de compléter cette Convention par voie d'avenant (notamment concernant l'article 6). En effet, la Commune et le C.C.A.S. ont des besoins communs dans un certain nombre de domaines d'achat. Au regard de l'intérêt en terme d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation de prestataires communs dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune, désignée coordonnateur, se chargera à ses frais du lancement et du suivi des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne. Par ailleurs, des précisions sont à apporter concernant :

- la ventilation des dispositions des articles 3 et 5 de la Convention, ventilation à effectuer entre la partie Action sociale et la partie Résidence pour Personnes Agées du CCAS.
- les conditions de versement de la subvention communale (article 9 de la Convention).

Cet avenant a été adopté par le CCAS le 13 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville mutualise déjà en interne avec le CCAS (restauration...). C'est une bonne chose que ce soit inclus dans cet avenant.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel l'Avenant n°1 à la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le CCAS, lequel prendra effet à sa date de transmission en Sous-préfecture de Torcy ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Monsieur le Maire explique que cette adhésion porte uniquement sur le groupement de commandes. C'est obligatoire à partir de 2016 de faire des appels d'offres en matière de fournitures en énergie. Ce serait difficile de le faire en interne (technicité) et plus cher de faire appel à un cabinet extérieur.

Il rappelle que par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2014, la Ville de Noisiel a décidé d'adhérer au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés coordonné par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC). Il était précisé dans la note de synthèse, qu'une démarche similaire serait proposée en 2015 concernant la fourniture de gaz. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - SIGEIF a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. La prochaine consultation sera lancée fin 2015 pour la période de fourniture de gaz débutant le 1er juillet 2016. 600 collectivités ont adhéré à ce jour.

La participation de la Ville au titre de l'année 2015 est évaluée à : $15\,732 * 0.18 \text{ €} = 2\,832 \text{ €}$.

Monsieur KAPLAN demande quelle serait l'économie pécuniaire réalisée pour la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile d'évaluer et de faire des comparaisons concernant le gaz. La Ville ferait au moins 5% d'économie par rapport aux tarifs actuels. « Mais dans tous les cas c'est une obligation de faire un appel d'offres. »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - SIGEIF, et d'approuver consécutivement l'Acte constitutif de ce groupement joint en annexe de la présente ;

DIT que les crédits afférents à cette adhésion seront inscrits au Budget 2015 (dans le cadre de la Décision modificative n°1) et suivants ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en relation avec le dossier et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 11 MARS 2015

Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales représentait le Maire à cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. L'ordre du jour portait sur la fixation du montant des Attributions de compensation 2015. L'Attribution de Compensation s'est substituée à la Dotation de coopération, visant à la compensation pour les communes des taxes sur les entreprises perçues directement par l'établissement de coopération intercommunale, pondérée par l'évaluation des transferts de charges. Il s'agissait de sécuriser 85% du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Le montant de la DSC pour Noisiel était de 1 891 000 € en 2014 (en comptant l'attribution exceptionnelle).

Avec la création de la future intercommunalité en 2016 qui regroupera la Brie Francilienne, Marne et Chantereine et Marne-la-Vallée / Val Maubuée, il y aura peut être un risque de voir diminuer ou disparaître le montant de la DSC. La proposition est d'intégrer la DSC dans l'attribution de compensation, pour être certains que la création de cette nouvelle intercommunalité ne se traduira pas par une diminution de la DSC. Il s'agit de garantir les ressources communales. La Commission, qui regroupe les 6 communes membres, a délibéré à l'unanimité. L'ajustement sera opéré dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de délibérer positivement car, pour qu'une modification de l'attribution de compensation puisse se faire, il faut que les 2/3 des membres du Conseil Communautaire et les 6 communes se prononcent favorablement. Ce n'est pas exactement la même somme que ce qui avait été inscrit au budget primitif mais il fallait trouver un compromis entre toutes les communes. Autant l'attribution de compensation existe dans les deux autres agglomérations, autant la DSC est quasiment inexistante. Il faut donc sécuriser ces ressources. Toutes les communes se sont en effet positionnées favorablement.

Monsieur KRZEWSKI demande : « Quel que soit le résultat des votes des différentes communes, est-il possible d'annuler les décisions par le biais du Tribunal Administratif (TA) ?

Monsieur le Maire indique que toute délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA. « Mais dans la mesure où tout est fait dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne voit pas pourquoi ester en justice et pourquoi le TA irait casser cette décision. Toutes les précautions possibles ont été prises auprès de la CA. Par ailleurs, cette attribution de compensation modifiée restera valable pour les années à venir. »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 11 mars 2015, portant sur la fixation du montant des Attributions de compensations 2015, et joint en annexe de la présente.

6) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 1998 PORTANT ATTRIBUTION DES CONGES BONIFIES AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date 27 mars 1998, il a été décidé d'attribuer des congés bonifiés aux fonctionnaires territoriaux en activité depuis trois ans au moins qui remplissent certaines conditions. Il est proposé de se mettre en conformité avec le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié et d'apporter une précision concernant la notion d'enfant à charge.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération du 27 mars 1998 comme suit :

Sont concernés par la prise en charge des frais de voyage, les enfants à la charge effective et permanente du fonctionnaire au sens de la législation sur les prestations familiales et les enfants infirmes visés à l'article 196 du Code général des impôts, à la condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de PACS ;

PRECISE que les conditions pour bénéficier des congés bonifiés indiquées dans la délibération du 27 mars 1998 restent inchangées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.

7) MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA COMMUNE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe que le décret du 9 mai 2012, modifié par le décret du 19 juillet 2013, portant réforme du régime de concession de logements dans les administrations de l'Etat, a modifié les conditions des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service. Cette réforme s'impose aux collectivités locales par application du principe de parité avec l'Etat. Actuellement, les fluides sont pris en charge par la ville. Il n'est plus possible d'accorder aux concessions de logements attribués par nécessité absolue de service la gratuité des fluides comme auparavant. Les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité seront installés dans les logements de fonction et les contrats seront mis au nom de l'occupant et ceci pour le 1er septembre 2015; les agents s'acquitteront alors directement des paiements auprès des fournisseurs.

Monsieur le Maire a demandé à ce que l'on prévoit une indemnité dans le cadre des textes actuels pour compenser le service de base. «Il est bon de faire appel à la responsabilité de chacun ; les dépenses excessives seront donc à la charge de l'intéressé.» Par ailleurs, la limite de superficie est fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire, augmentée de 20 mètres carrés par personne à charge du bénéficiaire.

Au moment de l'attribution, la Ville respectait déjà ces obligations en terme de surface. La situation familiale s'apprécie au moment de l'entrée dans les lieux.

Monsieur KAPLAN demande combien de fonctionnaires sont logés dans ces logements de fonction.

Monsieur BELOUCHAT, Directeur Général des Services, répond que 19 agents sont logés par nécessité absolue de service.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;

Les emplois concernés sont les suivants : tous les gardiens d'équipements sportifs, administratifs, scolaires, sociaux et culturels et du CCAS ;

DÉCIDE que l'occupation de ces logements nus est consentie à titre gratuit ;

DIT que le bénéficiaire du logement supporte, à effet du 1^{er} septembre 2015, l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, fourniture d'eau, de gaz et d'électricité afférentes au logement ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ; L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant ;

DIT que le nombre de pièces auxquelles peut prétendre l'agent s'établit comme suit :

- 1 ou 2 personnes occupantes, 3 pièces
- 3 personnes occupantes, 4 pièces
- 4 - 5 personnes occupantes, 5 pièces
- 6 - 7 personnes occupantes, 6 pièces

au-delà de 7 personnes occupantes, une pièce supplémentaire par personne à charge ; Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, sous certaines conditions :

Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quels que soient le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes ;

Enfin la superficie du logement est limitée à 80m² par bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196A bis et 196B du code général des impôts ;

PRÉCISE que la présente délibération remplace les délibérations du 4 juin 1998 et du 2 février 2001 ;

PRÉCISE que le règlement des logements gérés par la ville continue à s'appliquer.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit notamment d'une modification de la composition de la Police Municipale. 2 policiers sont en arrêt pour raisons de santé depuis plus d'un an, et ils ne devraient pas revenir prochainement. Il est difficile d'assurer un bon fonctionnement avec 2 absents sur 11. Il propose de recruter un policier municipal supplémentaire pour remplacer au moins un des deux postes et pour assurer une ouverture du service tous les samedis et dimanches d'avril à octobre. La Ville a déjà lancé une annonce pour procéder à un recrutement.

Monsieur DRAME intervient : « Si vous êtes sûrs que les deux personnes ne reviendront pas, pourquoi ne pas les remplacer ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas certain qu'ils ne reviennent pas. La Ville peut tourner avec une personne absente, mais difficilement avec deux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	SOIT
Au 01/06/2015				
Gardien de Police Municipale	6			7
			+1	
Adjoint Technique de 2^{ème} classe	104			105
			+1	
Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe	2	-1		1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2015 et suivants.

9) MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement indique que c'est une délibération importante. Ce document fixera la configuration à venir de l'organisation de la Ville.

Il rappelle que les Plans d'Occupation des Sols (POS) engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement, des annexes.

Le PLU doit être compatible avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement et avec un certain nombre de documents et projets supracommunaux, comme par exemple le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le projet du « Grand Paris », le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Val Maubuée, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val Maubuée...

La procédure nécessite une concertation permanente avec la population, les associations locales et toutes personnes ou acteurs pouvant être intéressés par le projet. La procédure associe également l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme. La durée d'élaboration d'un PLU est variable. Dans la pratique, selon les problématiques de territoire, cette durée varie de 2 à 4 ans en moyenne.

Il est impératif de confier à un cabinet spécialisé une mission d'assistance, de conseil, d'études et de rédaction de l'ensemble des documents nécessaires. Le coût peut varier entre 50.000 et 100.000 €. En l'espèce, il a été estimé à 90.000 € et a été inscrit au budget communal

Les objectifs de la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU, au regard notamment des éléments rappelés ci-avant, sont détaillés dans la note.

Il rappelle la mise en place de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). A travers ce document, ce serait l'occasion de mettre en place une réglementation qui préserve le patrimoine et qui permette aux habitants d'apporter des améliorations sans dégrader le paysage. La ZPPAUP doit être remplacée par l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Il s'agit de mettre en place cette AVAP et de l'intégrer dans le PLU pour disposer d'une plus grande cohérence et d'éviter un document supplémentaire.

Ce document permettrait également d'avoir une meilleure vision des quartiers. « Le plus important ce sont les objectifs et ce que la Mairie souhaite faire de ce document. Ces objectifs ne sont cependant pas exhaustifs, toute nouvelle idée peut être apportée. » Les modalités de concertation sont détaillées dans la note.

Monsieur SANCHEZ ajoute qu' « il y a un patrimoine riche sur la commune, à préserver, mais il ne faut pas que ce soit un patrimoine qui écrase. Il faut trouver un juste équilibre entre les deux. »

Monsieur le Maire indique que la procédure a été définie en concordance avec la loi, notamment sur les partenaires associés. C'est un document important. Il y a une obligation de respecter un calendrier. Il indique par ailleurs que la Ville est en cours de recrutement d'un nouveau responsable du service Urbanisme / Politique de la Ville.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PRESCRIT la mise en révision du Plan d'Occupation des sols de la Commune de Noisiel approuvé par le conseil municipal le 02 mars 2001 dont la dernière mise à jour date du 17 décembre 2012, ainsi que l'élaboration, sur l'intégralité du territoire communal, du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L123-1 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions,
- Poursuivre le développement urbain dans le respect des objectifs de développement durable,
- Optimiser le foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- Permettre la réalisation des opérations de renouvellement et restructuration urbains prévues notamment sur les quartiers du Lizard et des Deux Parcs,
- Réduire les « fractures urbaines » et mieux relier les quartiers entre eux,
- Conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire et l'intégration des salariés en ville et en accompagnant le développement de la Cité Descartes,
- Favoriser la diversité commerciale et conforter l'offre commerciale de proximité dans tous les quartiers,
- Conforter et adapter l'offre de services publics et/ou de proximité dans tous les quartiers,
- Préserver et améliorer le cadre de vie,
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques : bords de Marne, Parc de Noisiel, Bois du Lizard, Allée des Bois, Promenade de la Chocolaterie, Bois de la Grange, parcs, squares, nature en ville et Chaîne des étangs,
- Préserver, mettre en valeur et permettre une évolution maîtrisée et adaptée aux besoins du patrimoine bâti aussi bien ancien (héritage Menier) que contemporain (architecture de la Ville nouvelle),
- Promouvoir les déplacements doux et l'offre de transports en commun,
- Rationnaliser la place de l'automobile en réorganisant le plan de circulation et l'offre de stationnement,
- Aménager l'espace public pour le rendre accessible et partagé par tous.

DIT qu'en application de l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale.

DIT qu'en application de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

DÉCIDE de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées, ainsi que toutes autres personnes ou acteurs concernés, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation où toutes les observations pourront être consignées soit directement, soit par courriers annexés adressés au Maire,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme par exemple d'ateliers de concertation,
- Organisation d'une réunion publique à destination des personnes concernées par la procédure, annoncée par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux communaux et publiée sur le site internet de la Commune et dans la ou les publications municipales.

DIT que la Commune se réserve la possibilité si cela s'avérait nécessaire de mettre en place toute autre forme de concertation pendant toute la durée des études dans le cadre de la procédure ;

DIT qu'à l'issue de ladite concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera au Conseil municipal ;

DIT que sera lancé un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études et la rédaction de l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale si celle-ci est rendue obligatoire par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ;

DIT que les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont inscrites au budget communal en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2015-01 et ouvrent droit au Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE, qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L111-8 du même Code, sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols concernant les constructions, installations, opérations ou aménagements qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

DIT qu'en application des articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux présidents des Conseils Régional d'Ile-de-France et Départemental de Seine-et-Marne,
- Aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie – Unité territoriale de Seine-et-Marne, Voies Navigables de France, l'Agence Régionale de Santé),
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et Régionale d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée – Val Maubuée,
- Aux Maires des communes limitrophes ;

DIT que la présente délibération sera, en outre, notifiée :

- Au Directeur général d'EPAMARNE,
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Chanteraine,
- À la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,
- À Aéroports de Paris,
- À la Régie Autonome des Transports Parisiens,
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Effluents Ménagers (SIETREM),
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) ;

DIT qu'en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées avant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

DIT que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme sera également transmis aux personnes complémentaires rappelées ci-avant avant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

INDIQUE que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune consultable en mairie.

**10) MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-0053 DU 27 MARS 2015 :
INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS DANS
LES ECOLES, RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DU PARC
INFORMATIQUE ET EQUIPEMENT EN MOBILIER DES ECOLES : PLAN
DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2015 ayant validé l'installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles ainsi que le renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles. La Ville méconnaissait la règle suivante : la réserve parlementaire ne peut dépasser 50% du montant HT du coût de cet investissement. Pour maintenir la demande de subvention à hauteur de 19 000 Euros, il faut avoir un montant de dépenses supérieur à 38 000 Euros HT. Il s'agit d'ajouter du mobilier scolaire qu'il est nécessaire de prévoir, dans la mesure où 3 écoles vont être en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Le fait d'être en REP amène à ce que les classes ne dépassent pas 25 élèves par classe.

Monsieur VISKOVIC se réjouit que la Ville puisse compter sur la réserve parlementaire. « Ce n'est pas la première fois que le député Emeric BREHIER intervient, tout comme le Sénateur Vincent EBLE. Si la Ville sollicitait la réserve parlementaire de la Sénatrice Nicole BRICQ, elle répondrait aussi favorablement. »

Monsieur KRZEWSKI est « content que ceux qui frappent à la porte obtiennent l'ouverture, mais préférerait payer moins d'impôts, que d'avoir ces réserves parlementaires qui sont un vestige féodal d'une France d'un autre temps ».

Monsieur le Maire répond que le député Emeric BREHIER est partisan de la suppression de cette réserve parlementaire. « Mais en attendant elle existe encore. Noisiel est une collectivité modeste, ce qui amène à profiter de cette manne, qui pourrait disparaître. »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération n°2015-0053 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles et renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles : plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet d'installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles, le renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles et l'équipent en mobilier divers des écoles classées en REP à la rentrée prochaine, tel qu'il suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Fourniture et installation de 6 TNI : 19.000,00 €	21 500,00 € HT	Subvention Réserve Parlementaire :	
Renouvellement du parc informatique :	5 417,00 € HT		
Equipement mobilier divers :	12 000 € HT	/	
Total HT	38 917,00 € HT	Part Communale :	27 700,40
€			
TOTAL DÉPENSES :	46 700,40 € TTC	TOTAL RECETTES:	
46 700,40 € TTC			

DÉCLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant appel d'offres ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal ;

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député pour un montant de 19.000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

11) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA RESTAURATION, LES ETUDES SURVEILLEES ET DIRIGÉES ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET DE NOISIEL

Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse Citoyenneté et des Activités Périscolaires, expose le projet d'avenant à la convention de participation financière. Cette convention a un important impact budgétaire puisqu'il y a plus de noisiéliens qui fréquentent les structures de Lognes (30 en période de vacances) que de lognots qui fréquentent les structures de Noisiel (4 en période de vacances). Les factures transmises par la ville de Lognes ont donc augmenté ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 27 500€ environ par an pour Noisiel.

La ville de Noisiel est actuellement en capacité d'accueillir des enfants supplémentaires au sein des structures de loisirs durant les périodes de vacances scolaires (centre des Vergers et des Noyers). Est proposé un avenant à la convention liant les villes de Noisiel et Lognes afin que les enfants résidants à Noisiel soient accueillis dans les centres de loisirs de la ville durant les vacances scolaires.

ENTENDU l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KRZEWSKI)

DECIDE l'opportunité d'établir un avenant à la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes portant sur les articles 1, 2, 3 et 4 concernant l'accueil des enfants de Noisiel durant les vacances scolaires ;

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes concernant l'accueil des enfants de Noisiel durant les vacances scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

12) ACTIONS EDUCATIVES INNOVANTES – ECOLES ELEMENTAIRES DES TILLEULS, DE JULES FERRY, DE LA FERME DU BUISSON ET ECOLE MATERNELLE DE LA FERME DU BUISSON

Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education, explique que les écoles ont été invitées comme chaque année à déposer des projets d'actions éducatives et innovantes. Les 4 projets déposés ont obtenu un accord de la Commission sur leur demande, le budget entrant dans l'enveloppe prévue au budget du 27 mars 2015.

- Pour l'école élémentaire Des Tilleuls : Le projet « Danse » concerne durant l'année scolaire 2014-2015 une classe de CM2 soit 28 élèves. La subvention Mairie serait de 500 €

- Pour l'école élémentaire Jules Ferry : Le projet « Arts plastiques » concerne durant l'année scolaire 2014-2015, 179 enfants soit toutes les classes de l'école. La subvention serait de 1 000€

- Pour l'école élémentaire de la Ferme du Buisson : Le projet « Histoire et Patrimoine » concerne une classe de CE1 /CM2 soit environ 25 enfants, qui n'est pas partie en classe découverte. L'enseignante souhaitait apporter une contrepartie à ce non départ. La subvention serait de 730 €

- Pour l'école maternelle Ferme du Buisson : Le Projet « Agir et s'exprimer avec son corps » concerne l'école maternelle de la Ferme du Buisson soit environ 130 enfants. La subvention serait de 1 000 €

Monsieur BARDET demande à quoi correspondent les 30 Euros d'adhésion pour le projet « Danse ».

Madame NAKACH répond qu'il s'agit d'une adhésion par classe participante.

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour les Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes ;

DIT que sera prélevée sur le budget communal 2015, Chapitre 65, Fonction 212, Article 6574, Enveloppe 7593, la somme de :

- 500 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Tilleuls,
- 1 000 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry,
- 730 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson ;

DIT que sera prélevée sur le budget communal 2015, Chapitre 65, Fonction 211, Article 6574, Enveloppe 498, la somme de :

- 1 000 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la Ferme du Buisson.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2015

Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, indique que du fait d'être en label Ville d'Art et d'Histoire, la Ville bénéficie d'une subvention de la DRAC qui est en général de l'ordre de la moitié des dépenses engagées dans le cadre des actions d'édition et d'événements. Il s'agit cette année de l'édition de la monographie n°5 de la collection les Carnets du patrimoine : L'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel et du mois de l'architecture : Visite du quartier de la Ferme-du-Buisson et du chantier du nouveau cinéma-centre de loisirs.

Le montant prévisionnel total de ces dépenses pour 2015 a été évalué à 11 600 €, ouvrant droit à une subvention d'un montant de 5 800 € TTC. Il pourra y avoir des ajustements au moment du versement de cette subvention car de nombreuses villes ont désormais ce label.

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention au titre des actions Ville d'Art et d'Histoire 2015 auprès du ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France, pour un montant de 5 800 euros ;

DIT que cette opération est inscrite au budget 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

14) CAFE DES PARENTS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES, L'ANPAA ET AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE MARNE-LA-VALLEE

Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

explique que c'est une convention qui revient chaque année. Le Café des Parents « Grain de Café » est un lieu d'accueil et d'écoute pour les parents et leurs enfants et de conventions avec des partenaires qui interviennent sur ce lieu. Ces conventions n'impliquent aucun coût financier et sont renouvelées tous les ans. Ces lieux servent d'échange et sont appréciés par la population.

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

15) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'habituellement la Ville refuse d'indemniser, la responsabilité de la commune n'étant pas engagée, mais là il y a eu un défaut de signalisation. La Ville serait sûre de perdre en justice. Des panneaux ont désormais été mis en entrées de Ville. Il a en effet demandé aux services techniques d'être vigilants sur la signalisation et la voirie. Pour une fois la responsabilité de la Ville peut donc être engagée. Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile, comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse s'élève à 405,34 € TTC. Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 405,34 € T.T.C. directement à l'administrée. « Il n'y a pas d'autre solution, même si cette solution ne me satisfait pas. »

Monsieur KRZEWSKI demande s'il y aura des sanctions envers les responsables, s'il y a un manquement de surveillance de la voirie par le personnel.

Monsieur le Maire répond que les nids de poule se forment en très peu de temps, notamment en période hivernale. Il n'y a pas ici de faute évidente de la part des services. Il demande aux conseillers municipaux de signaler lorsqu'ils voient des nids de poule se former. Il est obligatoire de mettre le nom de l'intéressée dans la délibération, pour pouvoir procéder au versement.

Monsieur SANCHEZ indique qu'il est vrai que la Ville doit être vigilante sur l'état des routes, mais elle a parfois affaire à des malveillants qui aggravent la voirie, sans pour autant avoir à chercher la responsabilité de qui que ce soit, si ce n'est de ceux qui les causent.

Monsieur KRZEWSKI s'abstient car il n'a selon lui pas eu une réponse exhaustive à sa question.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE d'indemniser Madame SAVARY à hauteur de 405,34 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 20 janvier 2015, suite à son passage sur un nid de poule, Cours du Château à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.